

Sud'infos-91

Syndicat SUD Santé Sociaux de l'Essonne : sudsantesociauxsd91@gmail.com ☎: 06 87 26 17 49

Janvier 2019

RECLASSEMENTS DES AGENTS DES SERVICES SOCIAUX AU 1^{er} FEVRIER 2019

Décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif

Sont classés dans la **catégorie A de la fonction publique hospitalière**

- Le corps des assistants socio-éducatifs;
- Le corps des éducateurs de jeunes enfants;
- Le corps des éducateurs techniques spécialisés;
- Le corps des conseillers en économie sociale et familiale;

Chacun des corps mentionnés comprend deux grades :

- Le premier grade comporte deux classes. La classe normale et la classe supérieure qui sont divisées en onze échelons;
- Le second grade, grade le plus élevé, comporte onze échelons;

Peuvent être promus à la classe supérieure du premier grade, au choix, après inscription sur un tableau d'avancement pris après avis de la commission administrative paritaire compétente, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon de la classe normale et justifiant de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

Conformément aux dispositions de l'article 34 du décret n° 2018-731 du 21 août 2018, l'article 12 du même décret est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Peuvent être promus au second grade :

- Par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire compétente, après une sélection par voie d'examen professionnel, les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3^e échelon de la classe normale du premier grade. Peuvent également se présenter à cet examen professionnel les fonctionnaires relevant de la classe supérieure du premier grade.

- Au choix, après inscription sur un tableau d'avancement pris après avis de la commission administrative paritaire compétente, les fonctionnaires justifiant d'au moins six mois d'ancienneté dans le 1^{er} échelon de la classe supérieure et justifiant de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

- Les règles d'organisation générale de l'examen professionnel, la nature et le programme des épreuves sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la fonction publique.

Les règles d'organisation de cet examen professionnel et la composition du jury sont fixées par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Vous trouverez page suivante les tableaux permettant de calculer votre reclassement ainsi que les nouvelles grilles indiciaires prenant effet au 1^{er} février 2019.

Retrouvez votre **Sud'infos** sur notre site départemental : rdv à l'adresse

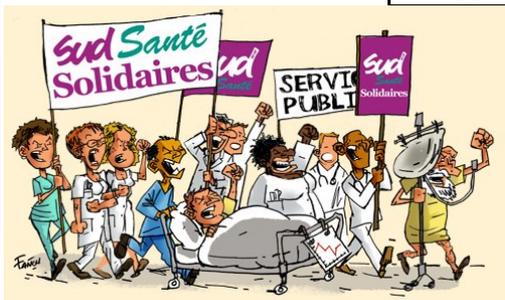
<http://sudsantesociaux91.free.fr>

ASSISTANT(E)S SOCIAUX EDUCATIF				1ER GRADE CLASSE NORMALE		
SITUATION ACTUELLE				NOUVELLE SITUATION au 01/02/2019		
ECHELONS	INDICES	DUREES	ANCIENNETE	ECHELONS	INDICES	DUREES
1	347	2 ANS	SA	1	365	2 ANS
2	356	2 ANS	AA	1	365	2 ANS
3	365	2 ANS	AA	2	375	2 ANS
4	377	2 ANS	AA	3	386	2 ANS
5	391	2 ANS	AA	4	397	2 ANS
6	403	2 ANS	AA	5	411	2 ANS
7	420	2 ANS	AA	6	427	2 ANS
8	439	3 ANS	AA	7	448	3 ANS
9	461	3 ANS	AA	8	470	3 ANS
10	482	3 ANS	AA	9	491	3 ANS
11	501	4 ANS	AA	10	510	4 ANS
12	529	*	AA	11	537	*

A-S-E PRINCIPAL(E)				1ER GRADE CLASSE SUPERIEURE		
SITUATION ACTUELLE				NOUVELLE SITUATION au 01/02/2019		
ECHELONS	INDICES	DUREES	ANCIENNETE	ECHELONS	INDICES	DUREES
1	396	1 ANS	AA	1	401	1 ANS
2	413	2 ANS	AA	2	419	2 ANS
3	430	2 ANS	AA	3	438	2 ANS
4	451	2 ANS	AA	4	458	2 ANS
5	473	2 ANS	AA	5	481	2 ANS
6	493	2 ANS	AA	6	500	2 ANS
7	513	30 MOIS	AA	7	519	30 MOIS
8	533	30 MOIS	AA	8	539	30 MOIS
9	549	3 ANS	AA	9	556	3 ANS
10	569	3 ANS	AA	10	572	3 ANS
11	582	*	AA	11	590	*

ASSISTANT(E)S SOCIAUX EDUCATIF 2eme GRADE au 01/02/2019

ECHELONS	INDICES	DUREES
1	407	1 ANS
2	424	2 ANS
3	444	2 ANS
4	464	2 ANS
5	487	2 ANS
6	510	2 ANS
7	533	30 MOIS
8	556	3 ANS
9	573	3 ANS
10	591	3 ANS
11	608	*



Syndicat **SUD Santé Sociaux** de l'Essonne :
 CH Arpajon 18 avenue de Verdun 91294 Arpajon
 Tel : 06 87 26 17 49
 Mail : sudsantesociauxd91@gmail.com

Retrouvez toute l'actualité sur notre site départemental :
<http://sudsantesociaux91.free.fr>